



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 8 avril 2015

PROCES VERBAL

En l'an 2015, le 8 avril à 19h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni sous la Présidence de Bruno BELIN, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 10 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 60 (quorum à 39)

COMMUNES	DELEGUES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Giansanti Nathalie, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Vaucelle Bernadette, Enon Anne-Sophie, Lantier Pierre
→ ANGLIERS	Girard René
→ ARCAY	Toulis Claude
→ AULNAY	Hérault Gérard
→ BASSES	Vivion Monique
→ BERRIE	
→ BERTHEGON	Cottier Bernadette
→ BEUXES	Robert Jean, Fleuriau Marylène
→ BOURNAND	Lorain Marcel, Louis Alain
→ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri, Lusse Michel
→ CHALAIS	Baufumé Hubert
→ CRAON	Métais Bernard
→ CURCAY SUR DIVE	
→ DERCE	Bruneau Christophe
→ GLENOUZE	Denize Jacques
→ GUESNES	
→ LA CHAUSSEE	
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
→ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
→ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevill-Coupé Bernard, Dupuy France
→ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
→ MAULAY	
→ MAZEUIL	
→ MESSEME	François Isabelle
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis, Houllier Jean-Jacques
→ MONTS SUR GUESNES	Belin Bruno, Picard Martine
→ MORTON	Aubineau Jean-Claude
→ MOUTERRE SILLY	Varenes Jacques, Anglicheau Sylvie
→ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
→ POUANCAY	Chauvin Pierre
→ POUANT	Proust Jacques
→ PRINCAY	Mignon Frédéric
→ RANTON	Brault Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	Baillergeau Didier, Verdier Bruno
→ SAINT CLAIR	Berger Nicole
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
→ SAINT LAON	Baudoin Yves
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
→ SAIRES	Servant Bernard
→ SAIX	Marteling Robert
→ SAMMARCOLLES	Archambault William, Malécot Jean
→ TERNAY	Marteau Hugues
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	

Etaient également présents :

M. Challot, Trésorier,

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 5

- **Lassalle Willy**, Conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jager Jean-Pierre, Conseiller communautaire de Loudun.
- **Mousseau Laurence**, Conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Kling André, Conseillère communautaire de Loudun,
- **Roy-Poirault Christine**, Conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Giansanti Nathalie, Conseillère communautaire de Loudun.
- **Thibault Angéline**, Conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Vaucelle Bernadette, Conseillère communautaire de Loudun.
- **Gilloire Michel**, Conseiller communautaire de Chalais, a donné pouvoir à Baufumé Hubert, Conseiller communautaire de Chalais.

Bruno BELIN, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19h00,
Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme Secrétaire de Séance Christian MOREAU, Maire de Saint-Jean-de-Sauves.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 21 JANVIER 2015

SIGNATURE DU PROTOCOLE DE COMMUNICATION AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation d'un représentant pour le lycée professionnel Marc Godrie
- Fonds de Soutien et d'Investissement Départemental (FSID) 2015
- Création de postes
- Organigramme
- Mise en place du télétravail
- Engagement de la Communauté de Communes dans une démarche d'évaluation des risques professionnels – Convention avec le Fonds National de Prévention
- Crédit Agricole – Protocole de communication pour une offre de crédit pour des travaux d'éco-rénovation

2. FINANCES – ÉVALUATION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

- Les grandes masses budgétaires 2014 et leurs projections 2015
- Taux de fiscalité additionnelle 2015
- Taux de taxe enlèvement des ordures ménagères 2015
- Répartition de l'attribution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à compter de 2015

3. PLAN DE MUTUALISATION – STATUTS ATTRACTIVITÉ ET PROSPECTIVES

- Modification des statuts

4. COLLECTE DES DÉCHETS

- Avenant au contrat Eco-Emballages pour la dématérialisation des paiements
- Avenant au contrat de reprise Revipac pour la reprise des papiers-cartons complexes (briques alimentaires)
- Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) : dissolution du groupement et signature de la nouvelle convention avec OCAD3E

5. ÉDUCATION – TRANSPORTS SCOLAIRES

- Transports Scolaires – Tarification
- Temps d'Activités Périscolaires – Tarification
- Accueil Périscolaire – Convention d'objectifs et de financement avec la MSA

6. DÉVELOPPEMENT LOCAL : LOTISSEMENTS – CENTRES BOURGS – ATELIER DE LA CRÉATION – CORDÉE TPE

- Aménagement du centre-bourg de SAIX – Convention d'archéologie préventive

7. PISCINES – PROJET CENTRE AQUATIQUE

- Nouveau centre aquatique – Demandes de subventions

8. RAPPEL DES DÉCISIONS

Présentée par Bruno BELIN

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE LYCÉE MARC GODRIE

VU le Décret du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des collectivités locales au sein des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 2015-1-3 du 21 janvier 2015, portant désignation de représentants pour le collège Joachim du Bellay et le lycée Guy Chauvet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire également, de désigner un représentant pour le lycée professionnel Marc Godrie,

CONSIDERANT le candidat suivant :
Monsieur Hubert BAUFUMÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de désigner :

- ✓ Monsieur Hubert BAUFUMÉ comme représentant de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Marc Godrie.

FONDS DE SOUTIEN ET D'INVESTISSEMENT DÉPARTEMENTAL (FSID) 2015

Monsieur Bruno BELIN ne participe pas au vote.

VU la délibération du Conseil Général de la Vienne du 16 décembre 2011 relative à la création d'un Fonds de Soutien et d'Investissement Départemental,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Vienne du 25 février 2015 attribuant pour 2015, une dotation pour le Pays Loudunais d'un montant de 252 530€,

CONSIDERANT que cette enveloppe financière est assujettie à la signature d'une convention d'objectifs,

VU la convention d'objectifs pour 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer la convention d'objectifs 2015, relative au Fonds de Soutien et d'Investissement Départemental avec le Conseil Départemental de la Vienne ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

CRÉATION DE POSTES

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 21 janvier 2015 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois suivants pour avancement de grade :

- 1 animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015,
- 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015,
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015,
- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015,
- 2 adjoints d'animation de 1^{ère} classe, 1 à temps complet et 1 à 33/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de postes et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires.

ORGANIGRAMME

Le nouvel organigramme a été présenté.

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Au regard de l'article L.1222-9 du Code du travail (loi Warsmann du 22/03/2012), le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail, qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ».

D'après la loi du 12 mars 2012 dite « loi Sauvadet » : « Les fonctionnaires (...) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail (...). L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires (...) ».

La mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes a pour objectifs :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail (nombre de trajet domicile / travail limité, diminution de l'absentéisme lié aux soucis de santé dus aux trajets répétés, ...)
- La modernisation de la collectivité (adaptation des conditions de travail pour la personne en situation de handicap, utilisation d'équipement technique permettant un accès sécurisé aux systèmes d'information...)
- La prise en compte du développement durable (bilan carbone, ...)

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 mars 2015,

CONSIDERANT la demande d'un agent de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Il est proposé de mettre en place le télétravail au sein de la Communauté de Communes. **Les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'une charte du Télétravail ainsi que d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et son responsable hiérarchique.**

Une évaluation sera réalisée après une année d'exercice du télétravailleur au niveau de l'agent, du service et de la collectivité. (Indice de satisfaction des trois parties, gain financier et amélioration des conditions de travail de l'agent, changement d'organisation du service, apport pour la collectivité...).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – CONVENTION AVEC LE FONDS NATIONAL DE PREVENTION

Monsieur Edouard RENAUD ne participe pas au vote.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article R4121-1 sur l'obligation de mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

CONSIDERANT l'obligation de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels conformément à l'article 4121-1 du code du travail qui s'applique à l'ensemble des employeurs des collectivités et établissements publics de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT l'avis favorable des instances paritaires (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) sur la démarche et le dossier proposé au Fonds National de Prévention,

Afin d'aider les collectivités et établissements publics à mettre en place des démarches en matière de prévention des risques professionnels, le Fonds National de Prévention de la CNRACL propose, notamment, une aide financière pour la réalisation de ce document. Cette aide financière porte sur le temps passé par les agents participants à la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels, avec le comité de pilotage, constitué lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 18 mars 2015 :

- Elu référent : Martine Picard et Edouard Renaud
- Responsables RH : Marjorie Pottier et Brigitte Bourreau
- Assistants de prévention : Marlène Cotteverte et Joachim Saulnier
- Conseiller du Centre de Gestion 86 : Pierre Touron
- Agents de la Communauté de Communes : Nicole Beaufreton et Stéphane Joguet

et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ solliciter toutes les aides financières possibles concernant cette opération et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- ✓ percevoir la subvention versée par le FNP,
- ✓ signer la convention de prestations du Centre de Gestion dans le cadre de l'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ou toute autre prestation en mesure de les aider,
- ✓ signer tous documents relatifs à ce dossier.

CRÉDIT AGRICOLE – PROTOCOLE DE COMMUNICATION POUR UNE OFFRE DE CRÉDIT POUR DES TRAVAUX D'ÉCO-RÉNOVATION

CONSIDERANT que le Crédit Agricole est un acteur de la distribution de crédit et de soutien aux ménages et aux entreprises,

CONSIDERANT que sur le territoire Loudunais, sont implantées quatre agences de cette banque (Les Trois-Moutiers, Loudun, Moncontour et Monts-sur-Guesnes),

CONSIDERANT qu'en vue de l'ouverture prochaine du Center Parcs, dans l'objectif de favoriser l'accueil de nouveaux habitants, le Crédit Agricole souhaite proposer des offres de crédits attractives pour encourager la rénovation de l'habitat destiné à la vente ou à la location,

CONSIDERANT que ces prêts sont également destinés aux habitants du territoire qui souhaitent effectuer des travaux d'éco-rénovation dans le but d'aider aux économies d'énergies,

CONSIDERANT qu'un protocole de communication est proposé à la signature de la Communauté de Communes du Pays Loudunais aux fins d'aider à la diffusion des offres de crédits émanant du Crédit Agricole,

VU le protocole proposé d'une durée d'un an,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer le protocole de communication sur des offres de crédits pour des travaux d'éco-rénovation avec le Crédit Agricole.

Présentée par Edouard RENAUD

LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2014 ET LEURS PROJECTIONS 2015

Les grandes masses budgétaires 2014 et leurs projections sur 2015 ont été présentées au Conseil de Communauté.

TAUX DE FISCALITE ADDITIONNELLE 2015

BUDGET PRIMITIF 2015 – TAUX D'IMPOSITION 2015 FISCALITE ADDITIONNELLE

Au vu des orientations budgétaires pour 2015 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2015, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité additionnelle de 1 % :

	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'Habitation	3.25 %	3.28 %
Taxe sur le Foncier Bâti	2.52 %	2.55 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	5.91 %	5.97 %
Cotisation foncière des entreprises	3.28 %	3.31 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité les taux 2015.

TAUX DE TAXE ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES 2015

BUDGET PRIMITIF 2015 – TAXE ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES 2015 - TEOM

Par délibération n° 7 du 5 septembre 1995, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 1996.

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 instaure le vote d'un taux de TEOM par l'assemblée délibérante et prévoit également la possibilité, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sur des zones délimitées de leur territoire, d'instituer des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Lors de sa réunion du 16 septembre 2004, le Conseil de Communauté a institué deux zones A et B.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015 et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs suivants :

	Taux 2015
Zone A	14.70 %
Zone B	9.79 %

RÉPARTITION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) À COMPTER DE 2015

Monsieur Bernard SERVANT, Conseiller communautaire de Saires quitte la salle lors de la délibération de ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2015 – RÉPARTITION DE L'ATTRIBUTION DU FPIC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

CONSIDÉRANT que la loi de finances pour 2012, n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé qu'à compter de 2015, l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales soit répartie entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et ses communes membres en fonction du critère suivant :

- Part des communes membres = attribution identique à celle de 2014 soit un total fixé à 320 860 €
- Part de la Communauté de Communes du Pays Loudunais = Attribution annuelle moins la part des communes membres

En application de ce critère, un tableau des montants attribués à la Communauté de Communes du Pays Loudunais et à ses communes membres, sera dressé chaque année et transmis à la Préfecture de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité (1 abstention) ce dossier.

Pour mémoire, les conseils municipaux doivent délibérer sur la répartition de l'attribution du FPIC dans les mêmes termes que la Communauté de Communes.

3 – PLAN DE MUTUALISATION – STATUTS ATTRACTIVITÉ ET PROSPECTIVES

Présentée par Joël DAZAS

MODIFICATION DES STATUTS

VU l'arrêté préfectoral n°2011-SPC110 du 12 décembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

CONSIDERANT qu'il convient désormais de modifier la compétence 4.2.6 « Démographie médicale »,

VU la proposition suivante :

- ✓ « L'installation de maisons médicales pluridisciplinaires et reconnue d'intérêt communautaire (Les Trois-Moutiers, Loudun, Moncontour, Monts-sur-Guesnes et Saint Jean-de-Sauves) ».

VU les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la modification des statuts et autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à les déposer auprès de la Sous-Préfecture pour approbation, après réception des délibérations des conseils municipaux se prononçant sur cette modification.

Pour mémoire, les conseils municipaux doivent délibérer sur la proposition de modification des statuts dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable (Art L. 5211-17 du CGCT).

4 – COLLECTE DES DÉCHETS

Présentée par Hubert BAUFUMÉ

AVENANT AU CONTRAT ECO-EMBALLAGES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PAIEMENTS

VU la délibération n°2011-4-4 du 27 avril 2011 autorisant la contractualisation avec l'éco-organisme Eco-Emballages pour obtenir des soutiens financiers au programme de collecte, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables,

la société Eco-Emballages propose de dématérialiser ses échanges et notamment les avis de virements.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer un avenant au contrat de mandat d'auto-facturation annexé au Contrat pour l'Action et la Performance barème E et toutes les pièces relatives à ce dossier.

AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE REVIPAC POUR LA REPRISE DES PAPIERS-CARTONS COMPLEXÉS (BRIQUES ALIMENTAIRES)

VU la délibération n°2011-4-5 du 27 avril 2011 autorisant la contractualisation avec le repreneur REVIPAC pour la valorisation des PCC (papiers cartons complexés ou briques alimentaires) issus de la collecte sélective des emballages recyclables.

La filière propose aux collectivités territoriales signataires d'un contrat de reprise d'augmenter le prix de reprise de la catégorie 5.03A à 10€/tonne jusqu'à la fin de l'agrément Eco-Emballages.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant au contrat de reprise des PCC avec REVIPAC et toutes les pièces relatives à ce dossier.

COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E) : DISSOLUTION DU GROUPEMENT ET SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION AVEC OCAD3E

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2001-1-15 du 8 février 2007 autorisant la contractualisation avec l'OCAD3E éco-organisme coordonnateur de la collecte des D3E,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2009-3-13 du 13 mai 2009 validant la création d'un groupement avec la Communauté de Communes du Val Vert Du Clain et Vienne et Creuse pour optimiser les soutiens financiers,

VU la nouvelle convention proposée par l'OCAD3E pour la période 2015-2020 et après étude des nouvelles conditions de soutien financiers, la commission déchets ménagers propose au conseil de communauté de contractualiser directement avec l'éco-organisme OCAD3E et de dissoudre le regroupement créé en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ dissoudre le groupement,
- ✓ signer la nouvelle convention avec l'OCAD3E,
- ✓ entreprendre toutes les démarches administratives,
- ✓ signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération précitée.

5 – ÉDUCATION – TRANSPORTS SCOLAIRES

Présentée par Martine PICARD

TRANSPORTS SCOLAIRES - TARIFICATION

Sur proposition de la Commission « Éducation – Transports Scolaires », la participation des usagers des transports primaires et maternels est maintenue à 90 € par enfant, au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Un demi-tarif sera applicable après les vacances d'hiver, pour les parents arrivant ou quittant le territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et demandant une carte de transport scolaire. Ce demi-tarif est fixé à 45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs.

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - TARIFICATION

Sur proposition de la Commission « Éducation – Transports Scolaires », la participation des familles est maintenue à 30 € par enfant participant aux Temps d'Activités Périscolaires, au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Un demi-tarif sera applicable après les vacances d'hiver, pour les parents arrivant ou quittant le territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Ce demi-tarif est fixé à 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MSA

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la MSA contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elle soutient, au titre de la prestation de services, les accueils de loisirs périscolaires, déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

Afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « accueil de loisirs sans hébergement/aide spécifique rythmes éducatifs », une convention doit être signée entre la Communauté de Communes et la MSA Sèvres-Vienne.

VU la convention proposée, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la MSA Sèvres-Vienne.

6 – DÉVELOPPEMENT LOCAL : LOTISSEMENTS – CENTRE-BOURGS – ATELIER DE LA CRÉATION – CORDÉE TPE

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE SAIX – CONVENTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

VU la délibération n° 2009-5-2 du 16 septembre 2009, décidant du lancement d'une troisième opération d'aménagement centres-bourgs,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de réaliser cette opération en trois tranches, et que la deuxième est actuellement en cours,

CONSIDÉRANT que pour le centre-bourg de Saix, un diagnostic d'archéologie a été prescrit par les services de l'État,

VU le projet de convention proposée par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAP.

7 – PISCINES – PROJET CENTRE AQUATIQUE

Présentée par André KLING

NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU la délibération n°2014-5-20 du 1^{er} juillet 2014 portant validation de l'implantation du futur centre aquatique dans la ville de Loudun et du dimensionnement de celui-ci,

VU la délibération n°2014-6-26 du 17 septembre 2014 validant le plan de financement,

CONSIDERANT que ce dernier doit être modifié,

VU le plan de financement H.T suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux y compris honoraires	8 500 000€	Région Poitou-Charentes	2 000 000€
		Conseil Départemental de la Vienne	2 700 000€
		C.N.D.S	900 000€
		FEADER	1 200 000€
		CCPL	1 700 000€
TOTAL HT	8 500 000€		8 500 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- ✓ valide à l'unanimité le plan de financement,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à déposer l'ensemble des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Poitou-Charentes, du Conseil Départemental de la Vienne, et à signer tous documents s'y rapportant.

8 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATES	OBJETS
12/01/2015	Suppression de la régie de recettes « Tourisme »
13/01/2015	Bail commercial précaire de 23 mois avec la SCOP Coopérative Electricité et Travaux Publics - CETP
22/01/2015	Avenant N° 3 au bail professionnel avec Monsieur Christophe SEDANO, Infirmier libéral
29/01/2015	Fourniture et livraison d'impressions pour l'année 2015 – MEGATOP – LOT N° 1
29/01/2015	Fourniture et livraison de billetterie pour l'année 2015 – SARL JOLLY IMPRIMEUR – LOT N° 2
03/02/2015	Annule et remplace la décision N° 2662 du 23 Janvier 2015 – Régie d'avances - Secrétariat
03/02/2015	Convention d'occupation précaire avec l'Association DYNAMO – Année 2015
03/02/2015	Convention d'occupation précaire avec la Mission Locale Nord Vienne – Antenne de Loudun – Année 2015
16/02/2015	Aménagement du centre-bourg de Martaizé – Marché N° 33/2014 – Avenant N° 1 – Entreprise Poitou Hydroculture
23/02/2015	Fourniture et livraison de billetteries – Marché N° 03/2015 – Avenant N° 1
06/03/2015	Bail professionnel avec Monsieur Franck JOSEPH-THEODORE – Médecin généraliste
06/03/2015	Bail professionnel avec Madame Muriel GOURJAULT – Psychologue clinicienne
13/03/2015	Bail professionnel avec Monsieur Charles ELINEAU - Diététicien
18/03/2015	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en salle culturelle polyvalente – Marché 46/2014 – Avenant n° 1
18/03/2015	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en salle culturelle polyvalente – Marché 49/2014 – Avenant n° 1
18/03/2015	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en salle culturelle polyvalente – Marché 39/2014 – Avenant n° 1

18/03/2015	Avenant N° 1 au bail professionnel avec Mesdames Marie JBARA, Emmanuelle ROUGE et Marie-Colette DINAIS, Infirmières libérales
23/03/2015	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en salle culturelle polyvalente – Marché 41/2014 – Avenant n° 1
31/03/2015	Vérification des installations, équipements et matériels de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Société SOCOTEC

Bruno BELIN clôt la séance à 20 H 15
Fait à Loudun, le 15 avril 2015.

Le Président,
Bruno BELIN

*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*